

**Mémoire sur le  
Plan directeur d'aménagement  
du cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**présenté à**

**l'Office de consultation publique  
de Montréal**

**par**

**M. Michael Applebaum**

**Conseiller municipal du  
District de Notre-Dame-de-Grâce,  
Conseiller associé au Maire,  
Président du Conseil d'arrondissement  
De Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**

**Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2003**

Madame, Monsieur les commissaires, Madame la présidente du Conseil du patrimoine de Montréal,

Permettez-moi d'abord de me présenter : je suis Michael Applebaum, président du Conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et conseiller municipal du district de Notre-Dame-de-Grâce

On comprendra que l'intérêt que je porte au Plan directeur d'aménagement du cimetière concerne d'abord ses effets sur la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges étant situé pour plus de 90 % de son territoire dans les limites de l'arrondissement. J'ai aussi à cœur que le développement du mont Royal se fasse dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de Montréal et dans le respect de son histoire et de son patrimoine bâti et naturel.

**Dans les pages qui suivent, je traiterai de l'urgence d'agir, de ma position en ce qui concerne le Plan de directeur d'aménagement lui-même, de sa durée et de quelques considérations personnelles qui expliquent mon intervention dans le dossier.**

### **L'urgence d'agir**

En 1995, les propriétaires du cimetière Notre-Dame-des-Neiges obtenaient un permis pour la construction d'un mausolée presque entièrement enfoui sur le mont Royal. La Ville de Montréal a alors demandé, en retour, qu'un plan directeur soit préparé afin de connaître toutes les interventions que les dirigeants du cimetière avaient l'intention de faire pour assurer le développement du site sur une période pouvant aller jusqu'à vingt-cinq ans. La Ville a aussi exigé que ce plan soit soumis à une consultation publique. C'était il y a huit ans.

Depuis, un plan directeur a été élaboré. Il a déjà fait l'objet de rencontres, de discussions, de lettres et de mémoires de la part des intervenants majeurs dans le dossier de la sauvegarde de la montagne, en particulier à l'été 2001. Un bon nombre de changements ont été apportés au plan original suite aux requêtes et aux suggestions de différents intervenants et de la Ville de Montréal. Il faut aussi ajouter que les négociations serrées entamées avec les services d'urbanisme de la ville centre, de notre arrondissement et le Service central des parcs, jardins et espaces verts ont eu un impact direct sur la teneur du plan qui fait l'objet de cette consultation. Les propriétaires du cimetière ont dépensé plus d'un million de dollars pour en arriver à ce plan final.

Rarement aura-t-on vu dans l'histoire de Montréal un plan d'aménagement recevoir autant d'avis, de recommandations et de mémoires en une période de temps aussi longue!

En 1995, la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal signaient une entente qui donnait 18 mois à la fabrique pour déposer un plan directeur d'aménagement qui devait faire l'objet d'une consultation publique. Suite à son dépôt, il a été convenu de pousser plus loin la réflexion qui sous-tend le Plan directeur, tant au niveau des analyses que des propositions.

En 1999, les dirigeants du cimetière ont déposé deux volumineux documents. Le premier établit les fondements du Plan directeur, le second constitue le plan lui-même.

Depuis ce temps, le Plan directeur a fait l'objet de deux avis de la Commission Jacques-Viger, d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, d'un avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, de deux avis du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels. En 2001, il a fait aussi l'objet d'une consultation à laquelle Les amis de la montagne, Héritage Montréal, l'Écomusée de l'Au-delà, la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, le Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc et le Conseil régional de l'environnement de Montréal ont tous contribué par un avis, un mémoire ou une lettre.

De plus, depuis avril 2001, les dirigeants du cimetière ont déposé pas moins de cinq addenda au volume 2 du Plan directeur.

Enfin, durant les deux dernières années, de nombreuses séances de négociation ont eu lieu entre les dirigeants du cimetière et les services municipaux de la ville centre et de l'arrondissement.

Pendant ce temps, la Commission des biens culturels déposait un rapport sur l'Avenir du mont Royal et le gouvernement du Québec créait l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, des gestes ayant un effet direct sur le Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame.

Je me dois d'ajouter qu'en décembre 2002, le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce adoptait un projet de règlement pour la construction du Mausolée du boisé de l'Est et la consolidation du secteur du crématorium.

Ce projet de règlement a été envoyé au Conseil municipal de Montréal pour adoption afin qu'il puisse faire l'objet d'une consultation publique conformément à l'article 89 de la Charte de Montréal. Toutefois, le Conseil municipal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de consulter sur le plan directeur et non sur le projet de règlement. C'est donc dire que suite au dépôt du rapport de l'OCPM et à sa possible adoption, le Conseil municipal devra, en principe, renvoyer en consultation publique le projet de règlement pour la construction du Mausolée du boisé de l'Est et la consolidation du secteur du crématorium.

Je comprends que le dossier est très important, qu'il touche à des valeurs historiques, patrimoniales, écologiques, religieuses et émotionnelles, mais il me semble que le temps est arrivé de prendre une décision, qu'elle soit favorable ou non.

Si l'on ajoute que toute décision de la Ville de Montréal est apte à révision de la part, soit de la Ministre de la Culture et des Communications du Québec, soit de tout autre organisme né de la délégation de pouvoir qui peut être dévolue par une loi sur l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, on peut être assuré que le cadre décisionnel offre la certitude que tous les points de vue auront été considérés.

### **Les interventions acceptables**

Venons-en maintenant au Plan directeur d'aménagement lui-même.

En ce qui concerne le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, nous croyons qu'un bon nombre d'éléments de ce plan ajoute à la qualité de vie de nos concitoyens.

Il s'agit du réaménagement des alentours des mausolées déjà construits et de l'établissement des chemins de ceinture et de traverse. On doit aussi noter favorablement la préservation de la plaine, le long du chemin de la Côte-des-Neiges, la restauration du patrimoine architectural, l'établissement d'un centre d'interprétation et le programme de reboisement.

Tous ces projets de développement, la plupart initiés à la demande des intervenants patrimoniaux, de la Ville de Montréal et de citoyens ont pour but de permettre au cimetière d'avoir une plus grande ouverture sur la communauté urbaine qui l'entoure. Il s'agit ici de permettre au plus grand nombre possible d'apprécier les qualités naturelles, patrimoniales et religieuses du site dans le respect des dépouilles qui y ont trouvé leur dernier refuge.

Ce qui importe, c'est que l'ensemble de ces éléments s'inscrive judicieusement et harmonieusement dans la mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Je fais confiance aux professionnels de la ville centre et de notre arrondissement ainsi qu'aux conseils des experts dans chacun des domaines pour réussir une insertion intéressante et valable.

### **Les Mausolées**

Le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges proposait à ses débuts la construction de trois mausolées. Depuis, à la suite des consultations et des avis reçus, les dirigeants du cimetière ont décidé d'en éliminer un. Dans le plan révisé, on nous propose donc la construction de ceux du boisé de l'Est et du boisé central.

**Le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a adopté en décembre 2002 un projet de règlement favorable à la construction du mausolée du boisé de l'Est et à la consolidation du secteur du crématorium. Le mausolée du boisé central a été refusé. Ces décisions ont été prises suite aux recommandations de son Service d'aménagement urbain et services aux entreprises et de son Comité consultatif d'urbanisme.**

**On retrouve l'essentiel de la justification de ces décisions dans les documents numérotés 5,1 à 5,8 inclusivement que l'Office de consultation publique de Montréal a mis à la disposition de la population sur son site internet et dans les différents points de consultation de la ville et de l'arrondissement. Je demande à l'OCPM de considérer ces documents comme partie intégrale de ce mémoire.**

Puisque ce projet de règlement s'applique exclusivement à la construction du mausolée du boisé de l'Est et à la consolidation du secteur du crématorium, on pourrait le considérer comme trop partiel et ne s'adressant pas à l'objet principal de cette consultation, soit l'ensemble du plan directeur. Ce n'est pas le cas.

Le véritable problème que pose le Plan directeur d'aménagement est le mode de sépulture et son insertion dans le paysage du mont Royal. Si l'on continuait à enfouir les dépouilles dans le sol tout en protégeant les écosystèmes de la montagne, la grande majorité des intervenants dans ce dossier trouverait moyen de s'entendre assez rapidement sur les améliorations à apporter pour l'intégration judicieuse et harmonieuse du cimetière dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Mais le mode de sépulture demande que l'on construise de nouveaux bâtiments. Voilà qui fait naître les questions de financement, d'architecture, d'urbanisme et de patrimoine.

En ce qui me concerne, la question du mode de sépulture ne se pose pas, à moins qu'il ne soit cause de problèmes écologiques ou de santé publique. J'en déduis que tel n'est pas le cas puisque personne ne semble s'opposer à ce que les mausolées soient érigés ailleurs que sur le mont Royal. Donc, la question fondamentale est de savoir si la Fabrique Notre-Dame de Montréal a le droit d'ériger de nouveaux bâtiments sur son terrain.

Je crois qu'elle en a le droit en autant que cela se fasse en accord avec les règlements municipaux et les lois provinciales qui régissent la construction de tels bâtiments et le lieu sur lequel ils sont érigés.

Il ne faut pas oublier que la Fabrique Notre-Dame de Montréal est propriétaire du terrain du cimetière, qu'elle est un organisme à but non lucratif privé et que sa présence depuis près de 150 ans a joué un rôle très important dans la préservation du site du mont Royal. La présence du cimetière et son maintien ont empêché le développement domiciliaire et l'urbanisation intensive de ce secteur de la montagne. De plus, il me semble important de se rappeler que le patrimoine historique et naturel que toutes et tous s'acharnent à préserver est, en grande partie, le fruit du travail accompli par la fabrique.

Il n'est pas du ressort des pouvoirs publics de statuer sur les modes de sépulture à moins qu'elles soient la cause de danger pour la santé ou l'environnement. Il n'est pas non plus du ressort des pouvoirs publics de mettre en doute la gestion d'une entreprise privée à moins qu'il y ait raison de croire à la malversation.

## **La durée**

Le plan directeur d'aménagement, à la demande des dirigeants de la Ville, devait couvrir une période de vingt-cinq ans. Il me semble téméraire de prendre aujourd'hui des décisions dont la portée soit aussi lointaine dans le temps.

Il m'apparaît plus souhaitable de baliser dans le temps les interventions majeures du plan directeur. Nous devons nous assurer que l'émission de permis ou l'adoption de règlements soient accompagnées d'une réflexion quant à leurs pertinences face à la connaissance scientifique et à l'évolution de la société.

Le projet présentement à l'étude est basé sur des concepts en constante évolution qui touchent l'histoire, le patrimoine, l'écologie, l'architecture et l'urbanisme. Le niveau de conscience et de connaissance de ces domaines s'améliore d'année en année. Qui sommes-nous pour dicter aujourd'hui ce qui sera acceptable dans dix ou vingt ans ?

**À l'instar du Comité consultatif d'urbanisme de notre arrondissement, dont le rapport du 22 novembre 2002 fait partie des pièces jointes au dossier de l'OCPM au numéro 5, le Conseil d'arrondissement recommande une révision du Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges «dans un horizon de dix ans».**

Pour ce qui est des interventions majeures qui auront lieu pendant cette période de dix ans, elles devront faire l'objet d'une demande de permis. Ainsi leur pertinence et leur correspondance au Plan directeur d'aménagement pourront être vérifiées et approuvées par les instances décisionnelles appropriées.

## **La recherche de l'équilibre et la prise de décision**

Avant de conclure, permettez-moi d'expliquer ma présence ici aujourd'hui.

Je me suis présenté en politique municipale dans le but d'assurer que les citoyens, dont je suis, reçoivent les services pour lesquels ils payent des taxes. Ma première fidélité, je la dois aux gens de mon district électoral.

Quand je suis arrivé à l'Hôtel de Ville, j'ai pris conscience d'un autre mandat tout aussi important que les électeurs m'avaient donné : l'édification et la défense du bien commun. J'ai aussi découvert que la conciliation entre les attentes de certains électeurs, les rapports d'experts en toutes matières et le bien commun n'est pas toujours facile.

Dans la plupart des cas, j'en suis arrivé à établir ce que je crois être un juste milieu, ce qui m'a permis de prendre des décisions valables et éclairées.

Dans le dossier qui fait l'objet de cette consultation, je suis loin d'être un expert. Mon but est de trouver un point d'équilibre entre les différentes vérités que chacun avance et défend.

Il ne s'agit pas ici de négocier des morceaux de l'un contre des morceaux de l'autre, ni nécessairement de choisir tout l'un ou tout l'autre. Il s'agit plutôt de prendre en considération l'ensemble des interventions et de déterminer en son âme et conscience une position qui nous semble juste et éclairée.

C'est dans cet esprit de respect et de considération envers toutes les personnes et tous les groupes qui continuent d'intervenir dans ce dossier que je propose humblement à la considération de l'OCPM les éléments suivants :

- **que le Plan directeur d'aménagement du cimetière de Notre-Dame-des-Neiges soit approuvé pour ce qui est des interventions des dix premières années;**
- **qu'il soit révisé et soumis de nouveau à la consultation populaire dans un horizon de dix ans;**
- **que les interventions majeures soient soumises à la levée d'un permis afin d'en vérifier la pertinence et la concordance aux lignes directrices du plan et afin d'être approuvées par les instances décisionnelles appropriées.**

Je crois que les interventions d'amélioration du site du cimetière sont les bienvenues. Par contre, elles doivent répondre à des critères d'insertion consensuels.



Je crois également que la construction du mausolée du bois de l'Est, dans sa dernière version, s'insère bien dans le lieu choisi et qu'il lui confère une dignité qui répond bien à la mission du cimetière, tout en s'insérant de façon novatrice et harmonieuse dans la mise en valeur du mont Royal.

Enfin, je crois que le temps de décider une fois pour toute de l'avenir du Plan directeur d'aménagement du cimetière de Notre-Dame-des-Neiges est arrivé.

En terminant, qu'il me soit permis de remercier le Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises ainsi que le conseil consultatif d'urbanisme de notre arrondissement pour la qualité et l'importance du travail qu'ils ont accompli. Je tiens également à remercier toutes les personnes et les groupes qui ont participé à cet exercice de consultation. Je demeure convaincu que la somme et la qualité du travail accompli servira à l'amélioration de la démocratie et des conditions de vie des citoyens de Montréal. Le mont Royal ne s'en portera que mieux.

Madame et Monsieur les commissaires, Madame la présidente, aujourd'hui nous travaillons à la défense et à l'amélioration du patrimoine légué par nos ancêtres par l'intermédiaire des dirigeants du cimetière. Il me semble raisonnable qu'on nous permette d'y construire le patrimoine que nous léguerons à nos descendants et ce, dans le respect des lois et des règlements d'usage.

Merci.

Michael Applebaum